



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2006/13
15 février 2006

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-deuxième session
Point 6 de l'ordre du jour

**LE RACISME, LA DISCRIMINATION RACIALE, LA XÉNOPHOBIE
ET TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATION**

Note du secrétariat

**Efforts du Haut-Commissariat aux droits de l'homme en vue de la ratification
universelle de la Convention internationale sur l'élimination
de toutes les formes de discrimination raciale**

La présente note est présentée conformément au paragraphe 10 de la résolution 2005/64, adoptée par la Commission des droits de l'homme à sa soixante et unième session le 20 avril 2005, où il a été demandé au Haut-Commissariat aux droits de l'homme de publier une liste des pays qui n'ont pas encore ratifié la Convention, de lancer dans les meilleurs délais possibles une campagne énergique en faveur de la ratification universelle de la Convention, et de présenter à la Commission, à sa soixante-deuxième session, un rapport sur les efforts déployés en ce sens.

Cette demande de la Commission faisait suite à une recommandation du Groupe d'éminents experts indépendants sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban. À sa deuxième réunion, tenue à Genève du 21 au 23 février 2005, le Groupe d'éminents experts indépendants avait «exhort[é] les États qui ne l'ont pas encore fait à ratifier la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale d'ici à la fin 2005» (E/CN.4/2005/125 et Corr.1, par. 51).

En outre, confirmant qu'il était important de mobiliser un soutien politique en faveur de la ratification universelle de la Convention, les experts ont estimé qu'ils pouvaient jouer un rôle à cet égard, en demandant la ratification universelle de la Convention d'ici à la fin 2005. Dans ce contexte, ils ont décidé d'adresser des lettres d'appel collectives aux gouvernements des États qui n'avaient pas encore ratifié la Convention, afin de les inciter à le faire (ibid., par. 13).

Au 30 janvier 2006, 24 États n'étaient pas encore parties à la Convention.

Les six États suivants ont signé la Convention mais ne l'ont pas encore ratifiée: Andorre (5 août 2002), Bhoutan (26 mars 1973), Grenade (17 décembre 1981), Guinée-Bissau (12 septembre 2000), Nauru (12 novembre 2001) et Sao Tomé-et-Principe (6 décembre 2000).

Les 18 États suivants n'ont ni signé, ni ratifié la Convention: Angola, Brunéi Darussalam, Djibouti, Dominique, Îles Cook, Îles Marshall, Kiribati, Malaisie, Micronésie (États fédérés de), Myanmar, Nioué, Palaos, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Samoa, Singapour, Tuvalu et Vanuatu.

Eu égard à la demande de la Commission et à la décision du Groupe d'experts indépendants, le Haut-Commissariat a entrepris d'élaborer les projets de lettres à adresser aux Gouvernements des pays susmentionnés. Ces lettres devaient être cosignées par le Groupe d'éminents experts indépendants à sa troisième réunion, qui était prévue en décembre 2005.

Le Groupe d'éminents experts indépendants n'ayant pas la possibilité de se réunir avant la soixante-deuxième session de la Commission des droits de l'homme et d'envoyer les lettres comme il l'avait d'abord envisagé, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a, le 1^{er} février 2006, envoyé des notes verbales aux 24 États susmentionnés, les invitant à devenir parties à la Convention. En outre, la liste de ces États a été publiée dans la base de données des organes de surveillance de l'application des traités, qui se trouve sur le site du Haut-Commissariat aux droits de l'homme à l'adresse suivante:

<http://www.unhchr.ch/tbs/doc.nsf/Statusfrset>.
